

## Zones interdites et camps de regroupement dans l'Aurès 1954-1962\*

Les déplacements des populations civiles ont constitué une des réalités les plus dramatiques de la guerre de libération déclenchée le 1<sup>er</sup> novembre 1954. C'est dans l'Aurès que les premières mesures de déplacement de population ont débuté, ...avant de connaître une généralisation sur tout le territoire algérien, sous l'impulsion du général Parlange<sup>1</sup>.

Pourtant, il a fallu attendre cinq longues années pour que la publication du rapport de Michel Rocard<sup>2</sup> attire l'attention des pouvoirs publics sur « *ces déplacements de populations rurales* » et leur *recasement* dans des conditions particulièrement dures, sinon inhumaines.

Les camps de regroupements, imaginés pour répondre à l'urgence du moment, (rétablir l'ordre et la sécurité) vont au contraire accompagner la guerre durant toute sa durée. Ils sont au nombre de 936 au 1<sup>er</sup> janvier 1959 et touchent quelques 2 millions de personnes<sup>3</sup>.

---

\* Communication présentée au colloque international *Novembre 1954, Regards croisés*, 22-23 novembre 2004, Centre universitaire de Khenchela.

<sup>1</sup> Le général G. Parlange (1897- 1972) était officier des Affaires Indigènes au Maroc avant d'être mis à la disposition du gouvernement de l'Algérie, au début de l'année 1955. Il est aussitôt doté des pleins pouvoirs en tant que commandant civil et militaire de l'Aurès-Nemenchas (mai 1955). Son nom est rattaché à la politique dite de *Pacification*, à l'introduction des *Harkas* et des *Sections Administratives Spécialisées* (SAS) dans le massif de l'Aurès dont l'expérience sera étendue à l'ensemble du territoire algérien. En 1956, Parlange est nommé préfet du nouveau département de l'Aurès. Après le retour de De Gaulle au pouvoir, Paul Delouvrier, Délégué Général de l'Algérie, le désigne comme Inspecteur général des regroupements de population. En novembre 1960, il démissionne et se retire définitivement de l'armée. Cf. Cl Paillat, *Vingt ans qui déchirèrent la France*, tome II : *La liquidation*, Paris, Laffont, 1972, pp. 194-195 et 282-285

<sup>2</sup> Le 17 février 1959, Michel Rocard, inspecteur des Finances, remet un *Rapport sur les camps de regroupement* à Paul Delouvrier, Délégué Général de l'Algérie. Le journal *Le Monde* en publia une partie le 18 avril 1959. De son côté, Pierre Vidal Naquet en fournira la version intégrale dans la revue *Témoignages & Documents*, n° 12 et 14, juillet 1959, reprise dans *La raison d'Etat*, Paris, éd de Minuit, 1962. Le rapport a fait l'objet d'une édition critique sous la direction de Vincent Duclert et Pierre Encrevé, parue chez Fayard, en 2003.

<sup>3</sup> Les chiffres sont variables selon que la source est civile ou militaire, Charles Robert Ageron fournit une estimation égale à 1 958 302 personnes regroupées, après recoupements, au premier trimestre 1960, in « Une dimension de la guerre d'Algérie : les « regroupements » de populations », Jean-Charles Jeauffret et Maurice Vaïsse (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, 2001.

Dans cette courte intervention, je voudrais rappeler que les camps de regroupement n'ont pas été une simple opération d'évacuation des populations rurales mais une modalité de la violence de guerre, expérimentée en Algérie. Conçus comme réponse aux premières actions commises par l'ALN, les camps de regroupement ont fini par s'imposer comme une méthode de répression, systématiquement utilisée, au nom d'une stratégie de guerre pour vaincre la résistance algérienne.

Pour l'avenir, la réflexion historique gagnerait à s'interroger sur les processus qui ont engendré cette violence contre les populations civiles. Il en est de même pour la définition très variable et paradoxale qui fut attribuée aux populations civiles : selon leur engagement ou non dans les rangs de l'ALN-FLN. Dans ce cas précis, leur position traduit de fait « la nation en armes » et constitue la résistance populaire. La guerre qui leur est faite est une « reconnaissance implicite que l'Algérie n'est pas la France, qu'elle est une colonie »<sup>4</sup>.

A l'inverse, le non engagement des populations civiles aux côtés de l'ALN-FLN qui ont ou auraient « volontairement » choisi de demander la protection à l'armée française n'a pu leur éviter d'être « parquées » et subir toutes formes de contraintes alors même qu'elles sont qualifiées de populations « amies » ou « ralliées ».

Entre ces positions extrêmes, ces interrogations ne doivent pas nous faire perdre de vue l'escalade dans la violence et sa généralisation avec un recours à des procédés dignes des nazis.

Grâce à l'ouverture d'une partie des Archives françaises<sup>5</sup> et grâce aux témoignages des survivants, il est possible de s'orienter vers une approche plus globale de l'histoire de la violence qui a visé les populations civiles et parallèlement vers une histoire sociale de la résistance qui privilégie les victimes réelles de ces territoires de l'exil.

S'il est difficile de retracer l'évolution générale de ce phénomène, à travers l'exemple de l'Aurès et plus particulièrement de celui de l'ex arrondissement de Khenchela, il est possible en effet, aujourd'hui, de poser les jalons d'une autre histoire de la guerre de libération qui ne soit ni limitée à la simple recension du « sensationnel et de l'anecdotique » à travers l'évocation des principaux faits marquants, ni réduite aux seules actions de quelques figures, si exemplaires soient-elles.

---

<sup>4</sup> Alice Sportisse, *Débats de l'Assemblée nationale*, 2<sup>e</sup> séance du 28 juillet 1955, p. 4443.

<sup>5</sup> Il existe au centre des Archives d'Outre-Mer (CAOM) un inventaire des SAS d'Algérie et du département de Constantine en particulier, où la question du déplacement des populations figure en bonne place. Certains des dossiers sont soumis à l'obtention d'une dérogation.

En raison du caractère fragmentaire des sources, l'approche des camps de regroupement et des zones interdites est empirique. Mais elle permet d'ores et déjà de faire la part des différents processus à l'origine de cette terrible expérience de déportation des populations de l'Aurès.

## Les premiers déplacements

Contrairement à ce qui est écrit ici et là<sup>6</sup>, les déplacements de population et leur regroupement en des lieux déterminés sont antérieurs à la loi du 3 avril 1955 qui établit l'Etat d'urgence en Algérie et ce n'était un secret pour personne. En effet, dès que la décision est prise de contraindre les populations visées à quitter leurs villages, la presse d'Algérie comme celle de France en informe l'opinion publique.

*La Dépêche de Constantine* publie en effet, dès le 20 novembre 1954, l'ordre d'évacuer les douars des vallées de l'oued Labiod et de l'oued Abdi, ce qui correspond aux douars d'Ichmoul, de Kimmel, d'Oued Taga, de Ghassira, de Zellatou, rattachés à la commune mixte d'Arris...etc., mais également le douar Yabous de la commune mixte de Khenchela, au plus tard le 21 novembre à 18 heures. Le gouverneur général Léonard sera interpellé par des journalistes sur ce délai extrêmement court. Il dut expliquer que l'ordre d'évacuation n'était pas *un délai absolu*, mais tout juste *un délai de forme*...De fait, l'opération de déplacement ne commença que le 26 novembre 1954. Et la presse du 27 novembre 1954 déclare que « *la moitié de la population des douars du nord de l'Aurès a quitté sa résidence* ».

Il importe de préciser aussi, que si l'idée de vider des douars de leurs habitants, afin de créer des zones interdites, et d'isoler les groupes de maquisards émane bien de la hiérarchie militaire avec à sa tête, le général Chérière commandant en chef de l'armée, l'ordre est tout de même signé par un civil, le préfet de Constantine Pierre Dupuch comme l'a souligné en son temps Pierre Vidal Naquet<sup>7</sup>...C'est le colonel Ducournau qui fut chargé de veiller tout spécialement, sur les déplacements des populations concernées.

Il n'est pas inutile aussi de rappeler qu'au moment de cet exode forcé, le ministre de l'intérieur François Mitterrand est en visite dans l'Aurès

---

<sup>6</sup> Pierre Cornaton date les premiers centres de regroupement de 1955 et en attribue la création à Parlange (p.63) dans *Les camps de regroupement de la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 1967.

Quant aux dispositions de la loi du 3.04.1955 et notamment l'article 5 /1, elle ne font qu'entériner une situation de fait. Cf. texte dans les annexes.

<sup>7</sup> *La raison d'Etat*, Paris, Minuit, 1962.

(Batna, T'kout, Arris, Foum Toub, Khenchela, Touffana). Quand le caïd du douar Ichmoul lui fit part de « *l'inquiétude des populations repliées...quant à l'impossibilité de subvenir aux besoins de leurs familles* » privées de leurs biens, Mitterrand le rassura en affirmant que « *Tout ce qui sera humainement possible de faire sera fait...la France n'abandonne jamais ses enfants dans le besoin.* »<sup>8</sup>

Au jour J, les populations - des femmes, des enfants et des vieillards - se sont rendus aux points fixés. En fait, elles ont dû fuir les bombardements intenses qui se sont abattus sur la région, en guise de représailles, au nom du principe de la responsabilité collective, bien avant le tract du 20 novembre 1954 qui annonçait le « feu du ciel ». C'est ainsi que l'aviation a bombardé, le village de Tighezzi Fredj<sup>9</sup>, situé en pleine forêt des Béni Melloul, en bordure d'un canyon, à deux reprises, les 10 et 11 novembre, obligeant les habitants à chercher refuge ailleurs. Naturellement, elles chercheront à se mettre à l'abri, dans la forêt d'où elles furent à nouveau délogées parce que l'armée l'avait déclarée *zone interdite*<sup>10</sup>.

Dès le 22 novembre 1954, Vigie de Régie et Rey respectivement administrateurs des communes mixte de Khenchela et Arris, ont invité les populations des douars considérés comme suspects tels Ichmoul, Yabous, Taouzient, Chelia, Mellagou, Ouldja, Zellatou, Tadjmout et Kimmel<sup>11</sup> à évacuer les lieux. Ils leur indiquent également les zones définitives de regroupement fixées par l'armée. Ainsi pas moins de 14 douars sont visés par le regroupement pour la seule commune mixte d'Arris :

---

<sup>8</sup> Le voyage se déroule du 26 au 28 novembre 1958.

<sup>9</sup> Les ruines de ce village rasé, construit en dur, sont encore visibles. Les habitants des alentours se souviennent encore de la date du bombardement, survenu en pleine journée. Entretien, novembre 2004.

<sup>10</sup> L'armée avait ordre d'abattre toute personne présente en zone interdite, de même que les bêtes. Le nombre des zones interdites évoluait avec la création des camps de regroupement. Sur la question, voir Jean-Philippe Talbo-Bernigaud « les zones interdites », *Les Temps Modernes*, décembre 1960.

<sup>11</sup> Note de la Délégation à la sécurité des Frontières dirigée par Jean Emile Vié, du 19 novembre 1954, qui ordonne l'évacuation des dits douars, sans doute après le drame de Tighezzi Fredj.

Douars concernés par le regroupement	Douars désignés pour le regroupement
Bouzina	Tagoust et Bouzina
Menaa	Menaa
Oued Abdi	Theniat El Abed et Tlets
Chir	Nouader et Chir
Oued Taga	Bou Hamar
Oued Meriel	Marcouna
Ichmoul	Foum Toub et Arris
Oued Labiod	Arris et mechtas environnantes
Tighnimine	Arris, T'kout et Tifelfel
Ghassira	Tifelfel, Baniane
M'chounèche	M'chounèche
Oulach	Oulach
Tajmout	Tajmout
Kimmel	El Oustia, Sidi Ali, Dermoune

Pour la commune mixte de Khenchela, ce sont les populations des douars de Yabous, Ouldja (fraction des Bradja), Tamza, Chelia, Mellagou et Taouzient qui seront les premières contraintes à quitter leurs habitations. Deux rapports de l'administrateur de la commune mixte de Khenchela, l'un daté du 6 décembre 1954, l'autre du 3 janvier 1955 permettent de dresser un bilan provisoire. Ils sont loin de présenter un tableau exhaustif de la situation mais donnent une idée de l'importance des familles déplacées.

### Regroupements de la commune mixte de Khenchela

Janvier 1955

Douars	Population en 1954	Zones de repli
Chelia	2477 habitants	Nord de Bouhamama
Ouldja	3653 "	Mellagou et Khanguet Sidi Nadji
Tamza Nord Tamza Sud	6440 "	Bir Boussaha Aïn Ghelaïa
Taouzient	3830 "	Plaine Taouzient
Yabous	4167 "	700 personnes à Remila (Bir Boussaha) 500 personnes à Taouzient 100 personnes à Edgar Quinet Le reste (432 familles) est évacué vers Ouled Fadel, Touffana, Ouled .Makhlouf et M'toussa

Pour reprendre l'exemple du douar Yabous<sup>12</sup>, seuls les habitants répartis à Bir Boussaha, Taouzient et Edgar Quinet – 225 familles – ont fait l'objet d'un recensement. Or, une autre source précise que le reste du douar est dirigé vers Ouled Fadel/Touffana, Ouled Makhlouf, M'toussa soit quelques 432 familles qui reçoivent l'ordre de quitter leurs terres. Au total, la population de Yabous fut écartelée entre plusieurs endroits éparpillés dans la plaine. Or selon le recensement de 1954, la population de Yabous était estimée à 4167 personnes, autant dire que le douar a été entièrement évacué. Il en est de même pour la population du douar Ouldja<sup>13</sup>.

A la fin du rapport, l'administrateur Vivie de Régie ne manque pas de signaler, l'existence de 1500 indigents qu'il faut secourir d'urgence... Mais il n'est pas au bout de ses peines : le 19 février 1955, une partie des terres du douar Ouldja (El M'sara) est occupée par les gens fuyant Ichmoul et Zellatou. Or, la mechta Tacherchera du douar Taouzient vient d'être entièrement incendiée par les militaires. L'administrateur ajoute qu'il en a été informé par hasard ! C'est pourquoi, il demande à son tour le départ des gens d'Ichmoul et Zellatou - *étrangers à sa commune* - pour accueillir les gens de Tacherchera<sup>14</sup>....

Toute l'année 1955, l'armée française poursuit les déplacements des populations des *régions difficilement contrôlables*. Lors des différentes réunions auxquelles participent les autorités militaires et civiles, le même constat est établi quant à l'emprise du FLN sur les populations de Chelia, Yabous, Taouzient...et à l'urgence de procéder encore à de nouvelles expulsions.

Plus au sud, dans la région de Khangat Sidi Nadji, les deux mechtas de Tabou Ahmed et Ouldja sont également évacuées sur le plateau d'El Msara, à la fin du mois de mai 1955. Mais très rapidement, la forêt des Beni Melloul est déclarée zone interdite de la bordure orientale à El M'sara ce qui provoque leur refoulement (soit 1640 personnes) de

---

<sup>12</sup> Le douar Yabous se trouve au nord du massif de l'Aurès, à la limite du mont Chelia (2326 m) et correspond à une partie du territoire des Beni Oudjana dont les habitations se situent selon les saisons, dans la plaine (1500 ha) et dans la montagne (11 000ha). Les activités pastorales sont plus importantes que l'agriculture. Cf. Marc Lepape, « les Oudjana de l'Aurès, mémoires et chroniques d'une tribu », *L'homme*, 1981, XXI.

<sup>13</sup> Le rapport du 13 janvier 1955 donne pour Ouldja et Yabous, 3500 hommes, 3500 femmes et 3000 enfants

<sup>14</sup> Ce cas ne cessera de se répéter durant toute la guerre. Ex des 800 habitants de la fraction des Chorfas (douar Kimmel) envoyés à Bouhamama le 8 septembre 1957. Parce qu'*étrangers* aux Béni Oudjana, ils ne sont pas les bienvenus. Par ailleurs, le manque de structures d'accueil est flagrant : la SAS de Bouhamama ne dispose que de 8 tentes...pour les abriter.

nouveau : les unes (plus de 800 personnes) sont rassemblées à proximité de Médina, les autres (633 personnes) sont installées autour du camp de Bouhamama et le reste soit 207 personnes réussissent à partir vers Ain Sammeur.

Le mois suivant, c'est au tour des mechtas de Ain Madi, de Tamagra, de Tïbarienne de se replier vers Khangat Sidi Nadji.

Le scénario ne cessera de se répéter dès lors qu'ils n'étaient pas seulement « *le complément indispensable d'une politique efficace des zones interdites* » mais essentiellement « *une machine de guerre* »<sup>15</sup>. D'après les documents dont nous avons pu disposer, c'est l'année 1957 qui marque un tournant dans la multiplication des camps de regroupement, dans l'Aurès. « *De jeunes officiers...gavés de formules de guerre subversive, voulant avoir leur regroupement, se livrèrent à des expériences dont les résultats furent lamentables* »<sup>16</sup> faisant fi des directives émanant de Parlange ou de la préfecture de Batna qui demandent en vain « *de ne pas perdre de vue les nécessités de protéger, d'héberger et nourrir et de maintenir le potentiel économique des collectivités en cause* »<sup>17</sup>.

A la mi-décembre, la population réellement déplacée dépasse le seuil de 22 000 personnes (des vieux, des femmes et des enfants) pour la commune mixte de Khenchela dont la population totale est estimée à 89810 habitants (1954).

Si l'on en croit ces données chiffrées, l'exode forcé a touché pratiquement le quart de la population, en moins de deux mois (de novembre à décembre 1954).

### **Ichmoul, Kimmel, Oulach, Tadjmout...**

Une partie de la population de ces douars avait déjà été déplacée à la fin du mois de novembre. Au début de l'année 1955, il restait encore plusieurs mechtas à évacuer d'urgence d'autant que tout le périmètre englobant les douars Kimmel, Oulach et Tadjmout est déclaré zone interdite.

Le 21 janvier 1955, la population du douar Ichmoul, considérée comme responsable de l'explosion du 1<sup>er</sup> novembre, reçoit l'ordre express du préfet de Constantine Pierre Dupuch d'évacuer les lieux. La sévérité de la sanction se veut un exemple pour les douars voisins. Seules

---

<sup>15</sup> Cornaton, Pierre, op.cit ; p.66.

<sup>16</sup> Rapport du commandant Florentin, 11 décembre 1960, cité par Pierre Cornaton, op.cit. ; p.66.

<sup>17</sup> Rapport du préfet Jacques Lenoir, 4 février 1957, 6SAS 49.

les terres de la plaine au nord d'Ichmoul, situées au pied des djebels Aslaf et Bou Jeza, sont épargnées.

La directive précise que *« le délai d'évacuation devra permettre à la population d'effectuer ses préparatifs tout en étant suffisamment court pour que la décision conserve son caractère comminatoire »*. Il s'agit de déplacer plus de 3000 personnes et un troupeau de 15 000 têtes. En cinq jours, les personnes sont dirigées sous escorte, placée sous la garde du caïd du douar Ichmoul et son goum, les trois brigades de la gendarmerie de Yagout, Lutaud (Boulhilet) et Touffana, vers les douars des Ouled Melouk et Ouled Sidi Mançar dans la commune mixte de Ain El Ksar.

Le 26 janvier, l'opération du contrôle d'identité est entamée dans le but de recenser les hommes âgés de 18 à 50 ans. Personne ne se soucie des difficultés de toutes sortes que doivent affronter les populations déracinées en plein hiver. Outre le froid auquel elles sont exposées, ces populations sont également privées de leurs bêtes qui sont évacuées en totalité vers le sud, selon un *« itinéraire de repli »* recouvrant Tizougaine, Bouhamama, Guelat-et- Trab, Djellal, Seiar et Bou Negueur. La transhumance est confiée à l'administrateur de la commune mixte de Khenchela !

Il en est de même pour le douar Kimmel et plus particulièrement des habitants de la mechta el Hammam, *« détruite et rendue inhabitable »*. L'administrateur de Khenchela estime la population à 337 personnes qui tentent de trouver refuge à Tadjmout. Le reste soit plus de 3000 personnes est envoyé à T'kout, un douar particulièrement pauvre.

Quant aux populations de Tadjmout et Oulach (plus de 4000 personnes), elles sont dirigées vers M'chounèche. Mais rapidement, ces populations déracinées, se résignent difficilement à demeurer sur place et cherchent à regagner leurs maisons ou à partir ailleurs, à tout prix<sup>18</sup>.

Du jour au lendemain, toute une population se retrouve sinistrée et obligée de survivre, grâce aux dons, selon l'aveu même de l'administrateur d'Arris Rey<sup>19</sup> qui envoie un lot de couvertures et 25 quintaux de blé car *« la plus grande partie des biens a été brûlée »*. D'où l'émotion du médecin qui fait un rapport accablant sur l'état sanitaire de tous et des enfants en particulier de cette mechta...

---

<sup>18</sup> Dans *une étude sur les regroupements de l'arrondissement d'Arris*, le sous préfet d'Arris, R. Delnef note que « les habitants repliés obligatoirement de Oulach et Tadjmout étaient à l'origine 4000 et que ce chiffre a « fondu » très rapidement et qu'il est inutile d'insister sur les cause de ces départs dus à nos maladroites », SHAT, 1H4329, cité d'après Nouredine Boulhais, *Des Harkis berbères, de l'Aurès au nord de la France*, Lille, Presses universitaires Septentrion, 2002.

<sup>19</sup> Rapport du 27 décembre 1954, CAOM, 6 SAS 49.



## Le cas des Béni Melloul / 23 mars 1957

L'armée lance une vaste offensive dans la région. L'ordre d'évacuation est immédiat pour les populations habitant la zone de Tizougarine, Sidi Ali, Louastia, la vallée d'Oued El Arab et le couloir de Bouhamama, à l'Est. Concrètement, cette évacuation signifie la création d'une nouvelle zone interdite, étendue à Tizougarine, Oued El Arab, Zellatou.... Ce sont plus de 3000 personnes que l'on dirige vers deux centres situés l'un à Bouhamama et l'autre à la ferme école Ain Beïda.

Centre de <b>Bouhamama</b>	Mechta Ouled Sidi Belqacem/ 500 personnes
	Mechta Aïn Ismène/ 200 p
	Mechta Aïn Bechia / 200 p
Centre Ferme école <b>Aïn Beïda</b>	Mechta Zeradma / 500 p
	Mechta Ouled Mendjel / 500 p
	Mechta Chorfa / 450 p
	Mechta Ouled Ali Ben Ahmed/450 p
	Ferme / 450 p

Dans un rapport daté du 16 juin 1957, l'officier de la SAS de Bouhamama revient sur l'historique du déplacement des populations du douar Ouldja comprenant les fractions des Béni Melloul et des Bradja et leur dissémination entre Medina, M'sara, Ain Sammeur, Bouhamama, Beni Melloul, Kelaat Trab, Kheirane, Oued El Arab, Mellagou...Le même rapport évalue la « *population contrôlée* » à 2233 personnes et il précise qu'un millier de personnes leur échappe. Il s'agit de gens originaires essentiellement des Bradja et des Beni Melloul qui préfèrent séjourner à Ain Boudjaraf et Ain Sammeur<sup>20</sup>.

Ce refus d'être parqués au camp de Bouhamama est considéré comme « *un acte délibéré de dissidence* » et de conclure à la nécessité de prendre des sanctions immédiates contre les habitants des Bradja et des Béni Melloul. Celles-ci se présentent « *sous formes d'amendes collectives, c'est à dire des prélèvements sur les troupeaux...* ». En dernière recommandation, le capitaine de la SAS de Bouhamama propose le regroupement du douar Ouldja

<sup>20</sup> Cf. les pages que consacre Mansour Rahal, membre du P.C de la Wilaya 1 (Aurès) à « ces colonnes de familles entières, condamnées à mener une vie d'errance dans les forêts des Bradja, des Béni Melloul, des S'rahna, de Kimmel, mais également dans les paysages chaotiques du djebel Berga et de Oued el Arab, au sud de Kheirane » in *Les maquisards, pages du maquis des Aurès durant la guerre de la libération*, Alger, El Chourouk, 2000. De nombreux rapports font état d'arrestations de personnes, des femmes et des enfants, lors des opérations, cf. CAOM, 6 SAS 49.

dans sa totalité, cette fois vers Mellagou. La population résiste comme elle peut, mais elle finit par se rendre à l'évidence, d'autant que l'ordre d'évacuation coïncide avec les opérations militaires lancées les 9, 10 et 11 avril 1957 dans la forêt des Beni Melloul.

De fait les trois quarts de la population du douar Ouldja finiront par être placés sous contrôle des camps de Gergovie et Ain Guiguel. Mais début de l'année 1961, on songe à nouveau à déplacer le douar Ouldja vers Sidi Ali. Cette décision coïncide avec le lancement des opérations Challe, opérations de grande envergure qui sont organisées dans le but de « *diminuer le potentiel de l'ALN* » et « *pour punir les douars ayant fourni beaucoup d'hommes à la rébellion* ». Au mois de janvier 1961, la population regroupée est estimée à quelques 5000 personnes.

Ce que subit le douar Ouldja n'est pas un cas isolé : quelques 189 familles soit 1007 personnes ont quitté « *spontanément* » Djellal et Keirane en 1960 pour former le regroupement de Tizint.

Le regroupement d'Ain Guiguel procède de la même réalité : ce sont des familles de Tamza (Nord et sud) qui sont évacuées « *par suite des progrès de la pacification* ».

## Territoires de l'exil

Ces quelques exemples suffisent à démontrer le caractère forcé et arbitraire de ces déplacements considérés, par ailleurs comme *spontanés* et *volontaires*. En 1959, Michel Rocard avait déjà signalé le sens particulier de ces termes<sup>21</sup>, précisant que le regroupement volontaire est « *celui décidé en l'absence d'opérations de grande ampleur, par l'unité responsable du territoire* » tandis que le regroupement « *non volontaire* » est lié à l'entrée en action « *d'une unité opérationnelle à l'occasion d'un bouclage ou pour permettre le nettoyage complet d'une zone* ». Ces distinctions ne sont que pur formalisme. Dans les faits, elles ont abouti aux mêmes résultats.

En effet, les déplacements forcés ont pris très rapidement l'allure d'un mouvement inéluctable. Doré, l'administrateur adjoint d'Edgar Quinet, est effaré devant le gonflement soudain de la population de ce petit centre de colonisation qui atteint subitement le chiffre de 20 000 personnes, au début du mois de décembre 1954. Edgar Quinet comprend, en 1954, une population de 1488 habitants seulement. Les chiffres avancés par Doré contredisent de manière flagrante les statistiques officielles lesquelles dénombraient un regroupement de 8 familles soit 42 personnes uniquement<sup>22</sup> !

---

<sup>21</sup> Rapport op.cit; pp. 109 et sq.

<sup>22</sup> Cf. CAOM, 6 SAS 49, Khenchela.

Cependant devant l'énormité des problèmes posés par l'hébergement et la vie quotidienne, le commandant de secteur de Khenchela, Guignot, reconnaît en février 1957, « *qu'il n'est pas possible d'envisager le regroupement de toute la population, autour d'un certain nombre de points solidement tenus par la troupe... Par contre, on peut envisager l'évacuation de certaines zones afin d'ouvrir des couloirs de sécurité pour nous et des couloirs d'insécurité pour les rebelles.*

*Dans la zone montagneuse, il faut en effet vider certaines vallées de leurs habitants pour supprimer le support logistique des rebelles.*

*Dans la plaine, il faut non seulement les gêner dans leur ravitaillement mais encore leur interdire leurs axes normaux de déplacements* ». Comme on peut le constater, ces décisions obéissent exclusivement à des considérations militaires. A la fin de cette réunion à laquelle ont assisté les responsables des différentes SAS de Khenchela, il est décidé :

- d'évacuer la région de Djahfa et du col (fedj) de Chentgoura
- d'évacuer les pentes du sud-sud-est du massif Bezez-Aidel, (soit en tout 2000 personnes).
- D'évacuer les populations du Tebak

La totalité, plus de 2000 personnes est regroupée dans la plaine de Tamagra, mais à vue du poste de Berthon.

Autour de la SAS Ain Mimoun, l'urgence est à l'évacuation des Ouled Bouziane et de la fraction des Ouled Makhoulf et des Ouled Haddada/Tafrent, soit quelques 1800 personnes à « *recaser* » dans la cuvette d'Ain Mimoun<sup>23</sup> d'une part, et d'autre part auprès du moulin de Guareschi et du moulin de Bou El Freiss. Le choix est dicté par les impératifs de surveillance aisée du camp et l'intervention rendue possible par des pistes praticables.

Parallèlement à ces regroupements, la zone au nord de la route Khenchela-Batna sur environ un kilomètre, entre les fermes Berthon, Maurin et le centre d'Edgar Quinet est entièrement vidée. Il en est de même pour la zone située au nord de la plaine de Remila, déclarée zone interdite pour couper la route aux soldats de l'ALN qui viennent du Fedjoudj.

Autour de la SAS d'Edgar Quinet, on regroupe d'autorité quatre mechtas du douar Taouzient, (Zouied, Ouled Amor Ben Slimane, Ouled

---

<sup>23</sup> Le dénuement matériel oblige les responsables militaires à rechercher des lieux propices au moins à la pratique de l'élevage d'où le choix de Ain Mimoun en raison de la disponibilité des terrains de parcours et de la proximité de la forêt du même nom.

Gharbi, Ouled Amir) au total plus de 2200 personnes sont évacuées en plaine, vers les mechtas de Chorfa et Bou El Freiss...

Pour la SAS de Babar-Tazougert, on prévoit de fixer l'ensemble des Ouled Rechaich, population nomade du Sud-Est. Comme on est en février, l'opération est fixée au moment de leur remontée au printemps pour l'Achaba.

Dans l'état actuel de la recherche et d'après les sources disponibles<sup>24</sup>, il est difficile d'évaluer rigoureusement ces déplacements de population. Tous les regroupements n'ont pas toujours fait l'objet d'une reconnaissance officielle. Comme le rappelle Michel Rocard, nul doute « qu'une statistique sur le nombre des regroupements sera d'autant moins exacte qu'elle tirera ses sources d'échelons plus élevés dans la hiérarchie »<sup>25</sup> Ce qu'il importe de retenir cependant, selon le recensement de 1960, 31,8% de la population de l'arrondissement de Khenchela ont fait l'objet de regroupements. Pour tout le Massif de l'Aurès, c'est une moyenne de plus de 50% de la population qui a été déracinée...

### Territoires de la faim

Ces déplacements sont sans cesse répétés, en fonction de la conjoncture, c'est-à-dire des embuscades tendues par les soldats de l'ALN et des opérations de l'armée française. Celle-ci toute préoccupée par le quadrillage du territoire et l'extension des SAS conçus dans le but de parvenir à la *pacification*, crée en un temps record, une nouvelle répartition géographique des populations, sans se soucier du drame qui se joue à chaque expulsion et du chassé-croisé auquel elles sont astreintes. Le caractère forcé et arbitraire de ces déplacements est encore aggravé par le recours à diverses méthodes comme le blocus alimentaire, l'interdiction de circuler, de travailler la terre, de faire paître les troupeaux... méthodes qui s'avèrent à la fois redoutables et tragiques. Ne disposant plus de ressources, la survie des populations est suspendue aux rations distribuées selon le bon vouloir du capitaine de la SAS. Cette ration évaluée à « 11 kg d'orge par adulte et par mois » dans certains cas relevés par Michel Rocard, est réduite à « 4 à 5 kilos de grain par personne et par mois » pour les populations de Kimmel regroupées à Chenouara<sup>26</sup>. Elle peut aussi être interrompue à tout moment. Le spectre

---

<sup>24</sup> L'essentiel des données utilisées provient de l'exploitation du fonds des SAS conservé aux Archives d'Outre-mer, à Aix-en-Provence. Beaucoup de ses archives ne sont consultables que par dérogation.

<sup>25</sup> Rocard, Michel, *Rapport sur les camps...* op.cit ; p.141.

<sup>26</sup> Chiffre cité par Ageron, Ch.R, op.cit.

de la faim est toujours présent comme l'attestent les longues listes de nécessiteux<sup>27</sup>.

C'est pourquoi « *les habitants du douar Ouldja privés de leurs terres, n'ont qu'une question sur les lèvres : la date de leur retour pour le M'sara. Il en est de même pour les habitants du douar Chélia dont l'installation est prévue à 6 km de Bouhamama, au milieu de leurs terres*<sup>28</sup> ». Mais la mise en valeur des terres est fonction de « *la rébellion* ». Autrement dit, si la population est considérée comme peu sûre, si elle manifeste peu d'empressement à suivre « les stages d'auto-défense » et donc à prendre les armes, à effectuer les tours de garde du camp, elle est punie en conséquence. Toutes les observations effectuées par Bourdieu et Sayad<sup>29</sup>, pour d'autres camps de regroupement sont valables pour l'Aurès... Dans de telles conditions, la vulnérabilité des corps réduit la résistance des hommes. Certains finissent par céder aux sollicitations de l'Action psychologique et s'engagent dans les groupes d'auto-défense (GAD). D'autres défiant les mesures draconiennes adoptées par l'armée française, n'hésitent pas à fuir le camp à la première occasion. Ils iront renforcer les rangs de l'ALN. Les archives signalent plus d'une fois, le départ de nombreuses femmes accompagnées d'enfants, fuyant le camp de Bouhamama en particulier. Ainsi *ces insurgés aux mains nues ont refusé le joug de l'internement pour gagner la zone interdite à leurs risques et périls, et vivre dans la clandestinité dans les montagnes*<sup>30</sup>.

Pour les populations nomades, les regroupements sont un non-sens à leur mode de vie. Le quadrillage de la région interdit aux éleveurs de circuler sans laissez-passer délivré par la SAS la plus proche. L'itinéraire de déplacement des troupeaux doit être respecté rigoureusement de même que le marquage des tentes est obligatoire pour permettre à la surveillance aérienne de suivre les mouvements des nomades, lors de la période de l'*achaba*.

Dans de telles conditions, outre la détresse humaine, la crise des activités agro-pastorales est aggravée ; elle accentue un peu plus, la paupérisation des populations rurales dont « la situation n'était guère brillante à la veille de 1954 ». Pour ces communautés rurales, le déracinement doublé du renoncement au travail ont été les résultats immédiats, payés à la *pacification*. Ils achevaient ainsi le processus de *dépossession* entrepris depuis 1830.

---

<sup>27</sup> La SAS de Touffana signale 4091 nécessiteux qui attendent la distribution de denrées, toujours pas arrivées à la date du 15 juillet 1961 in CAOM 6 SAS 40.

<sup>28</sup> Rapport de la SAS de Bouhamama, 3<sup>e</sup> trimestre 1960, CAOM, 6 SAS 49.

<sup>29</sup> Bourdieu, Pierre et Sayad, Abdelmalek, *Le déracinement*, Paris, Minuit, 1964.

<sup>30</sup> Rahal, Mansour, ouvrage op.cit.

## A la veille de l'indépendance

Au début de l'année 1962, commence l'opération de dégroupement. Différents postes sont abandonnés. Celui de la ferme Berthon est évacué le 17 février 1962, aussitôt, la population détruit toutes les installations du village et en particulier le siège de la SAS.

De même, dès que la troupe est partie le 15 mars 1962, la population du camp de Tamagra s'acharne à détruire le nouveau village. C'est le meilleur démenti apporté à la politique de la *pacification*.

## Annexes

### 1. Liste des chefs de la famille d'Abbas Laghrour<sup>31</sup>

Par ailleurs, au fur et à mesure de l'identification des insurgés par les services de renseignements, les autorités procèdent à des arrestations suivies du déplacement de familles entières. Tel est le cas des Laghrour domiciliés au douar Ensigna, fraction Ouled Bousseka et dont les 15 familles reçoivent l'ordre de se replier à M'toussa, le 1<sup>er</sup> décembre 1954<sup>32</sup>. Au total, 64 personnes : des hommes, mais surtout des femmes et des enfants seront réparties entre trois maisons appartenant à des particuliers de M'toussa<sup>33</sup>.

Chefs de familles	Nombre de personnes (femmes et enfants)
Laghrour Amor Ben Ali, 51ans	12
Tayeb Rebiai Ben Chenta 65 ans	5
Khelil Ben Chenta 45 ans	5
Mohamed Ben Amar, 64 ans	8
Bouazziz Ben Mohamed, 6	6
Bougherara Gamra Bent Ali, 30 ans, épouse de Abbas Laghrour	4
Laghrour Rebiai Ben Abdelhafid, 44 ans	4
Khemissi Ben Mihoub, 24 ans	3
Ferhat Ben Abbès, 64 ans	4
Ammar Ben Ahmed, 29 ans	2

<sup>31</sup> Abbas Laghrour (1924-1957) a dirigé les opérations de sabotage à Khenchela, la nuit du 31 au 1<sup>er</sup> novembre 1954. Il est l'un des chefs de l'insurrection, à l'échelle du massif de l'Aurès Cf. Mahfoud Kaddache, *Récits de feu*, témoignages sur la guerre de libération nationale, Alger, SNED, 1977.

<sup>32</sup> Les services de renseignements français diffusent dès la fin du mois de novembre une liste de nationalistes, considérés comme responsables des « troubles de l'ordre ». L'opération « Orange amère », déclenchée dans le courant du mois de décembre, aboutit à l'arrestation de centaines de militants. Plusieurs noms, comme ceux des Frères Ben Boulaïd, Bachir Chihani, Grine Belkacem circulent dans le journal *La Dépêche de Constantine*. C'est dans ce contexte que les membres de la famille de Abbas Laghrour sont évacués vers M'toussa pour être placés sous le contrôle direct des autorités françaises.

<sup>33</sup> Recensement de la famille Laghrour établi par le caïd Amourayèche, le 1<sup>er</sup> décembre 1954, CAOM, 6 SAS 49.

Sebti Ben Messaoud 45 ans	7
Said Ben Ali, 60 ans	2
Ahmed Ben Messaoud, 24 ans, travailleur en France/ Besançon...	
Ammar dit Aissa ben Mohamed, 30 ans.	2
Total, 15 familles	64 personnes

***2. Liste des camps de regroupement de l'ex commune mixte de Khenchela en 1960***

1. Ain Guiguel
2. Ain Mimoun
3. Auguste Comte / Baghai
4. Bir Sebaâ
5. Boudershem
6. Bouhamama : Chélia, Mellagou et Ouldja
7. Djellal
8. El Amra
9. Edgar Quinet : Chélia, Tamza
10. Kheirane
11. M'toussa
12. Seiar
13. Taberdga
14. Tamagra
15. Tamaïourt
16. Taouzient : Chélia et Taouzient
17. Tazouguert
18. Tizint
19. Yabous
20. Zoui